

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 PP 31 Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de moyens de désinfection.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de moyens de désinfection ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de moyens de désinfection.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivant à la section fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre-articles 920-2031, 920-2033 et 920-27, compte nature 60632 ;
- Chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO